

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mars 2025

---

**DE SIMPLIFICATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 481)**

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° CS384

présenté par

Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Brigand et Mme Petex

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15 BIS, insérer l'article suivant:**

Il ne peut être délivré de permis de construire pour un centre de données que dans les zones qui ne sont pas soumises à des tensions structurelles sur l'eau telles que définies au plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau ou dans le plan national d'adaptation au changement climatique.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les projections concernant les pénuries d'eau en France à l'horizon 2040 sont préoccupantes, avec un déficit hydrique national estimé entre 2 et 4 milliards de mètres cubes par an. Les régions les plus fortement touchées connaîtront des déficits pouvant atteindre 50% des ressources actuelles en période estivale et les débits moyens des rivières pourraient diminuer de 10% à 40%, avec des baisses encore plus marquées en été. Cette situation entraînera de fortes tensions sur l'accès à l'eau. L'approvisionnement en eau potable sera sous tension dans près de 40% des communes. La production d'hydroélectricité pourrait baisser de 15 à 20%. Et l'agriculture sera particulièrement affectée, avec des réductions d'eau disponible pour l'irrigation. Sachant que les centres informatiques consomment de très grandes quantités d'eau douce, à la fois pour produire l'électricité et pour refroidir les équipements informatiques (une situation décuplée dans le cas de l'intelligence artificielle), l'installation de milliers de m<sup>2</sup> supplémentaires ne pourra qu'amplifier ces prévisions déjà préoccupantes.

L'implantation de dizaines de milliers de m<sup>2</sup> de centres informatiques supplémentaires est totalement contradictoire avec le plan national d'adaptation au changement climatique du 10 mars 2025 pour préparer une France à +4°C (PNACC).